

GARANTIE SUR LE REVÊTEMENT DE SOL WPC/SPC

GARANTIE LIMITÉE À VIE POUR UN USAGE RÉSIDENTIEL DES PLANCHERS WPC/SPC

GARANTIE LIMITÉE DE 25 ANS POUR UN USAGE RÉSIDENTIEL DU PLANCHER DYNAMIX HARDCORE

Pas d'usure complète.

Exempt de défauts de fabrication.

Pas de déchirures ni d'entailles si utilisation domestique normale.

Pas de renforcement permanent si utilisation domestique normale.

Pas de décoloration du bas vers le haut à partir des panneaux de sous-couche ni de moisissures ou alcalis.

Pas de roulage des bords de la planche.

Le produit convient à une utilisation dans les résidences secondaires non chauffées en hiver.

L'installation peut se faire sur de grandes surfaces allant jusqu'à 6 000 pieds carrés dans nécessiter de joints d'expansion.

*L'usure complète se définit par une perte du design du plancher à la suite d'une utilisation domestique normale. Nous recommandons d'utiliser des protecteurs pour planchers. Règle générale, plus le meuble est lourd, plus les protecteurs doivent être grands.

GARANTIE LIMITÉE DE 15 ANS POUR UN USAGE COMMERCIAL INTENSIF DES PLANCHERS WPC/SPC. GARANTIE LIMITÉE DE 10 ANS POUR UN USAGE COMMERCIAL FAIBLE DU PLANCHER DYNAMIX HARDCORE.

COUVERTURE ET DURÉE DE LA COUVERTURE

Pour les installations commerciales (par exemple : les espaces communs des immeubles à logements multiples et les magasins de détail à circulation moyenne), le produit est garanti contre tout défaut de fabrication pendant 10 ans à compter de la date d'achat. Si un défaut couvert par cette garantie est signalé par écrit dans les 10 ans suivant l'achat, le fabricant fournira un nouveau matériau de qualité identique ou similaire suffisant pour réparer ou remplacer le matériau défectueux.

GARANTIE LIMITÉE À VIE D'IMPERMÉABILITÉ

La planche ou le carreau sont garantis 100 % étanches et l'intégrité structurelle de la planche ou du carreau ne sera pas significativement diminuée par l'exposition à l'eau pendant la durée de vie du produit. Bien que l'humidité n'altère pas l'intégrité du sol, il est probable que, lorsqu'une humidité excessive s'accumule dans les bâtiments ou sur les matériaux de construction, des moisissures ou des champignons puissent se développer (en particulier si le problème d'humidité n'a pas été découvert ou n'a pas été résolu). Cette garantie contre l'humidité exclut les dommages résultant de la croissance de moisissure ou de champignons due à une exposition prolongée à l'humidité. Cette garantie n'est pas transférable par l'acheteur du revêtement de sol.

Cette garantie limitée à vie sur l'étanchéité exclut tout sinistre causé par le contact de l'eau avec votre plancher et les défaillances normalement couvertes par l'assurance des propriétaires, y compris, mais sans s'y limiter, les dommages causés par une inondation ou de l'eau stagnante provenant de tuyaux, de robinets ou d'appareils ménagers qui fuient. Sont également exclus les dommages causés par des inondations ou des eaux stagnantes dues à la pression hydrostatique ou à d'autres événements.

Cette garantie limitée ne couvre pas :

1. Les dommages causés à la structure environnante, aux murs, au sous-plancher, aux fixations, aux meubles, à la sous-couche, aux moulures, aux boiseries, aux éléments chauffants du sous-plancher ou à tout ce qui n'est pas la planche ou le carrelage.
2. Les dommages résultant de la croissance de moisissures et de champignons en raison d'une exposition prolongée à l'humidité.
3. Les revêtements de sol installés à l'extérieur.

CE QUI N'EST PAS COUVERT PAR CES GARANTIES

Dommmages causés par un incendie, une inondation ou un abus intentionnel.

Dommmages causés par une barre batteuse d'aspirateur, des roulettes et des coupures par des objets tranchants.

Pour passer l'aspirateur, nous vous recommandons d'utiliser l'accessoire du manche de l'appareil. Comme les roulettes peuvent endommager le sol, nous ne les recommandons pas.

Perte de brillance/égratignures ou éraflures.

Les variations mineures de couleur, de nuance ou de texture entre les échantillons ou la photographie couleur imprimée et le matériel réel.

Les revêtements de sol qui ne sont pas classés comme réguliers.

Les revêtements de sol qui sont installés dans des résidences autres que celles des propriétaires ou des locataires (à l'exception des produits qui sont considérés comme des produits commerciaux légers garantis).

Les erreurs ou dommages liés à l'installation, y compris le mauvais conditionnement des matériaux de chantier et des revêtements de sol.

Les dommages de construction après l'installation.

Les sols endommagés par une humidité excessive provenant de sources telles que les inondations et les fuites d'eau.

Les défauts d'installation.

Le collage du produit.

Les dommages causés par des abus tels que le déplacement d'appareils sur le sol sans protection adéquate. Lorsque vous déplacez des appareils électroménagers ou des meubles lourds, posez un panneau de contreplaqué sur le sol et faites glisser l'objet sur celui-ci. Cette méthode protège votre revêtement de sol contre les éraflures et les déchirures.

CE QUI EST EXCLU DE CES GARANTIES

Aucun de nos détaillants, distributeurs ou employés n'a le pouvoir de modifier les obligations, limitations ou exclusions de l'une de nos garanties.

Nous excluons et ne serons pas responsables ou ne paierons pas de dommages accessoires, indirects ou spéciaux dans le cadre de nos garanties. Par cela, nous entendons toute perte, dépense ou dommage autre que le revêtement de sol lui-même qui pourrait résulter d'un défaut du revêtement de sol. Nos garanties limitées constituent les seules garanties expresses pour le produit acheté.

Dans les limites autorisées par la loi et pour tous les produits non consommateurs, toutes les garanties autres que nos garanties limitées, expresses ou implicites, y compris toute garantie de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier, sont rejetées. Si une garantie implicite découle des lois provinciales, toutes les garanties implicites (y compris toute garantie de qualité marchande et d'adéquation à un usage particulier) sont limitées dans le temps à la durée de la présente garantie écrite, dans la mesure autorisée par la loi.

Certaines juridictions n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation des dommages accessoires ou indirects ou la limitation de la durée d'une garantie implicite, de sorte que les limitations ou exclusions ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à vous.

Ces garanties vous donnent des droits légaux spécifiques, et vous pouvez également avoir d'autres droits qui varient de juridiction à juridiction.